



Pièce n°3 : Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Dossier d'approbation

Prescription de la révision : 5 juillet 2022

Arrêt du projet de PLU : 16 juillet 2025

Approbation du PLU : 23 février 2026

Vu pour être annexé à la délibération du 23 février 2026

Le Maire,

Visa sous-préfecture



SOUS-PREFECTURE

26 FEV. 2026

MONTBELIARD



SOMMAIRE

Préambule	4
Rappel du contexte réglementaire	4
Champ d'application des Orientations d'Aménagement et de Programmation	4
Contexte de ces OAP	5
A – OAP sectorielles	6
1 Localisation et objectifs généraux	7
2 OAP sectorielle n°1 – <i>Cœur de ville</i>	8
Parti d'aménagement	8
3 OAP sectorielle n°2 – Zone 1AU <i>Chenevières</i>	13
Parti d'aménagement	13
4 OAP sectorielle n°3 – Zone 1AUb <i>Champs Belin</i>	18
Parti d'aménagement	18
5 OAP sectorielle n°4 – Zone U <i>Rue de Nommay</i>	22
Parti d'aménagement	22
6 Echancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones urbaines	25
B – OAP thématiques	27
1 OAP thématique <i>Continuités écologiques (TVB)</i>	28
2 OAP thématique <i>Mobilités douces</i>	33

Préambule

Rappel du contexte réglementaire

Les articles L.151-6, L.151-6-1, L.151-6-2 et L.151-7 du Code de l'urbanisme prévoient que le PLU « comporte des orientations d'aménagement et de programmation » (OAP).

« Les OAP comprennent [...] des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements [...] ». En cohérence avec le PADD, elles peuvent notamment :

Article L. 151-7 du Code de l'urbanisme

- 1° « Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain, favoriser la densification et assurer le développement de la commune ;
- 2° Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;
- 3° Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, renaturer, notamment par l'identification de zones propices à l'accueil de sites naturels de compensation, de restauration et de renaturation, restructurer ou aménager ;
- 4° Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;
- 5° Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu aux articles L. 151-35 et L. 151-36 ;
- 6° Définir les actions et opérations nécessaires pour protéger les franges urbaines et rurales ».

Elles doivent définir également :

Articles L. 151-6-1 et 2 du Code de l'urbanisme

- « [...] un échéancier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de réalisation des équipements correspondant à chacune d'elles, le cas échéant » ;
- « [...] les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur les continuités écologiques ».

Article R. 151-6 du Code de l'urbanisme précise

Elles « définissent, par quartier ou secteur, les conditions d'aménagement garantissant la prise en compte des qualités architecturales, urbaines et paysagères des espaces dans la continuité desquels s'inscrit la zone, notamment en entrée de ville. Le périmètre des quartiers ou secteurs auxquels ces orientations sont applicables est délimité dans le ou les documents graphiques prévus à l'article R. 151-10 ».

Champ d'application des Orientations d'Aménagement et de Programmation

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) viennent compléter le règlement écrit et graphique sur les secteurs stratégiques de la commune de Grand-Charmont.

Cette pièce, distincte et cohérente avec le PADD, décline des principes de préservation et/ou d'aménagement, complétés par des schémas et des illustrations.

Les OAP sont opposables lors de la délivrance des autorisations d'urbanisme : permis d'aménager, de construire et de démolir, déclarations préalables. Ces autorisations d'urbanisme se doivent d'être compatibles avec les OAP et de ne pas contrarier les principes édictés par elles.

Contexte de ces OAP

Le projet communal identifie **quatre grands enjeux** :

- Comment conforter Grand-Charmont dans sa vocation de pôle urbain et de relais pour les communes du Pays de Montbéliard ?
- Comment renforcer le centre-ville et le rendre plus vivant ?
- Comment mieux équilibrer la population de Grand-Charmont ?
- Comment prendre en compte les enjeux du changement climatique dans le projet communal ?

Ces enjeux ont motivé un projet qui permet d'affirmer le statut de pôle urbain de Grand-Charmont au sein du Pays de Montbéliard, en créant un centre-ville plus attractif et vivant, et en jouant la qualité du cadre de vie, dans une logique plus raisonnable et durable.

Ainsi le **PADD** est structuré autour de trois orientations principales :

1 – Un centre-ville plus vivant

Le projet communal vise à créer les conditions favorables d'attractivité du centre-ville pour des activités économiques de proximité. Il s'agit de conserver le tissu de commerces et services existant et de le compléter par l'accueil de nouveaux établissements. Il s'appuie pour cela sur un programme de réaménagement d'espaces publics venant davantage affirmer l'unité et l'urbanité du centre, sur une mise en valeur patrimoniale de certains ensembles immobiliers identitaires et sur le renforcement de l'offre foncière disponible pour de nouvelles constructions.

2 – Bien vivre à Grand-Charmont

En complément des actions menées pour construire progressivement un centre-ville plus vivant et dynamique, la commune de Grand-Charmont entend s'affirmer comme une ville du bien vivre ensemble. Pour cela, le projet recherche la mise en valeur du cadre de vie en s'appuyant sur une forte présence d'espaces de nature, l'amélioration de l'accès aux aménités et la poursuite de programmes de renouvellement ou création d'une offre de logement adaptée aux besoins actuels.

3 – Amorcer une réorientation écologique

Le projet communal inscrit durablement Grand-Charmont dans un développement plus sobre, en cohérence avec les impératifs de transition écologique, de maîtrise foncière et d'égalité sociale. Les possibilités d'extension de l'urbanisation seront fortement réduites, en faveur d'une optimisation plus importante des espaces et

infrastructures déjà existants. Les nouvelles opérations d'urbanisme seront également plus strictement encadrées afin d'en améliorer leur performance sur le plan environnemental.

Ces orientations du PADD sont déclinées dans les OAP sectorielles en objectifs et en principes d'aménagement dans le but de :

- Favoriser la diversité du parc de logements et la mixité fonctionnelle ;
- Garantir la qualité de l'insertion urbaine, bioclimatique et architecturale ;
- Préserver le cadre paysager et environnemental du site.

Ainsi, le PLU comprend **4 OAP sectorielles** :

- Secteur *Cœur de ville* ;
- Secteur *Chenevières* ;
- Secteur *Champs Belin* ;
- Secteur *Rue de Nommay*.

Ces OAP sectorielles sont complétées par des OAP thématiques, qui viennent préciser le projet et les choix de développement de la municipalité pour répondre à des enjeux particuliers tels que le besoin de conforter et dynamiser le centre-ville, celui de mettre en valeur les continuités écologiques ou encore de développer les mobilités douces, pour tendre ainsi vers un urbanisme de projet qualitatif.

Dans cet objectif, le PLU comprend **2 OAP thématiques** :

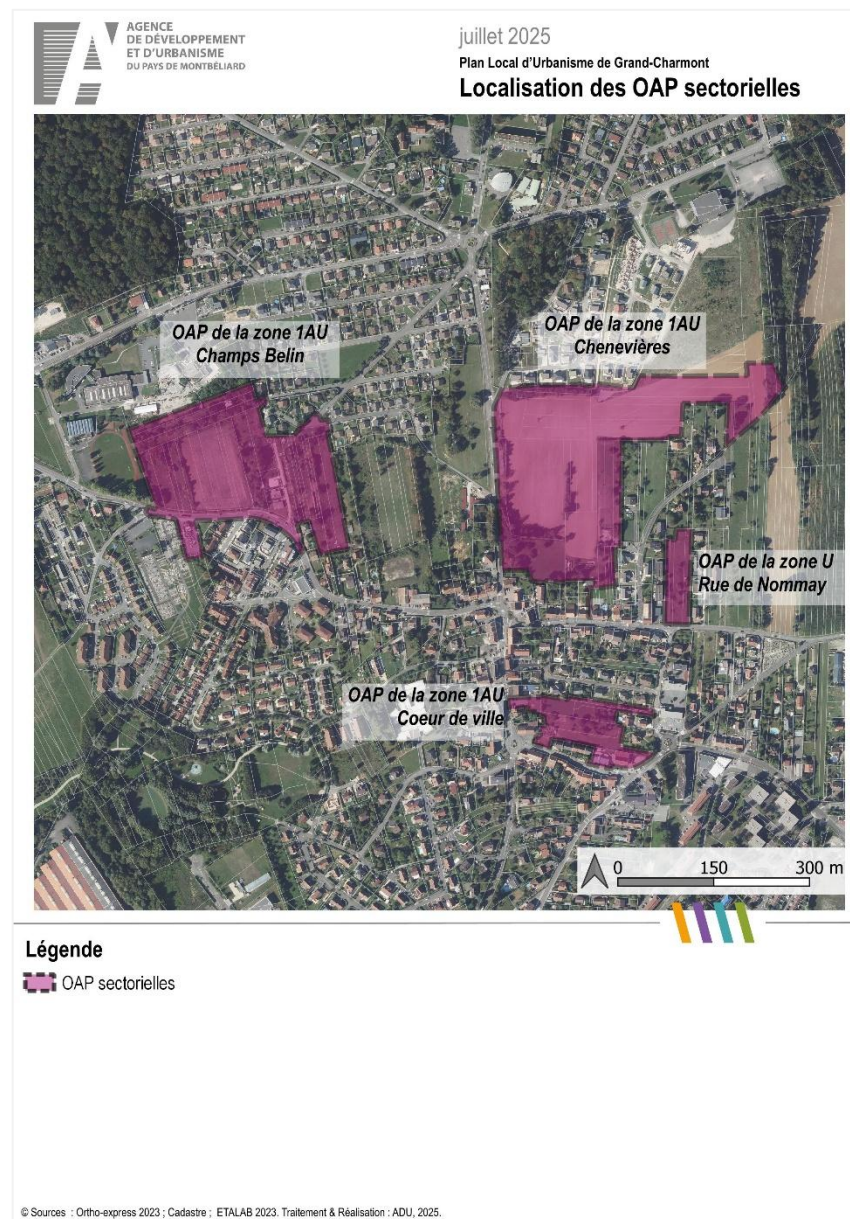
- *Continuités écologiques (TVB)* ;
- *Mobilités douces*.

A – OAP sectorielles

1 Localisation et objectifs généraux

Les OAP sectorielles ont été définies pour répondre aux objectifs généraux suivants :

- Proposer une programmation diversifiée de typologies de logements (collectifs, intermédiaires, groupés, individuels), de statuts d'occupation (propriétaire/locataire) et davantage de logements de petite taille (T2/T3), de manière à permettre un parcours résidentiel complet et à répondre à tous les besoins ;
- Limiter l'imperméabilisation des sols en :
 - o Proposant des formes urbaines plus compactes (logements intermédiaires, en bande, collectifs) ;
 - o Développant des voiries de desserte bien adaptées aux besoins (non surdimensionnées) ;
 - o Privilégiant les revêtements semi perméables (pour les parkings par exemple) ;
 - o Maintenant/développant la végétation présente sur les sites (espaces verts, vergers, arbres remarquables...) ;
 - o Gérant les eaux pluviales au plus près de l'endroit où elles tombent, en infiltrant lorsque cela est possible les eaux pluviales à la parcelle ;
- Promouvoir un cadre de vie qualitatif pour le bien-être et la santé des futurs habitants en intégrant des espaces verts et des espaces publics au projet ;
- Tenir compte de l'exposition des sites dans les choix d'implantation du bâti pour optimiser les apports solaires et veiller à ne pas créer de masque solaire (ombre) d'un bâtiment sur l'autre ;
- Maintenir ou créer des cheminements doux pour inciter aux déplacements actifs.



2 OAP sectorielle n°1 – Cœur de ville

Parti d'aménagement

Le secteur Es Clôtres est la composante principale du projet de revitalisation du centre-ville. Son aménagement doit permettre :

- L'accueil de fonctions résidentielles et de services et / ou de commerces ;
- La création d'un jardin public de cœur d'îlot ;
- L'amélioration des parcours urbains du centre-ville et l'amélioration des connexions piétonnes entre ses deux artères principales : la rue Pierre Curie et la rue de Sochaux.

La densité végétale des terrains offre un espace de respiration et un îlot de fraîcheur en plein centre qu'il s'agit de valoriser par un aménagement permettant sa fréquentation quotidienne par les habitants. La densification du secteur se fera sur les espaces nus et recherchera une optimisation foncière par les densités et formes bâties.

Cet équilibre entre urbanisation et préservation de la nature s'inscrit en harmonie avec un objectif central de revitalisation du centre-ville et d'amélioration de son attractivité.



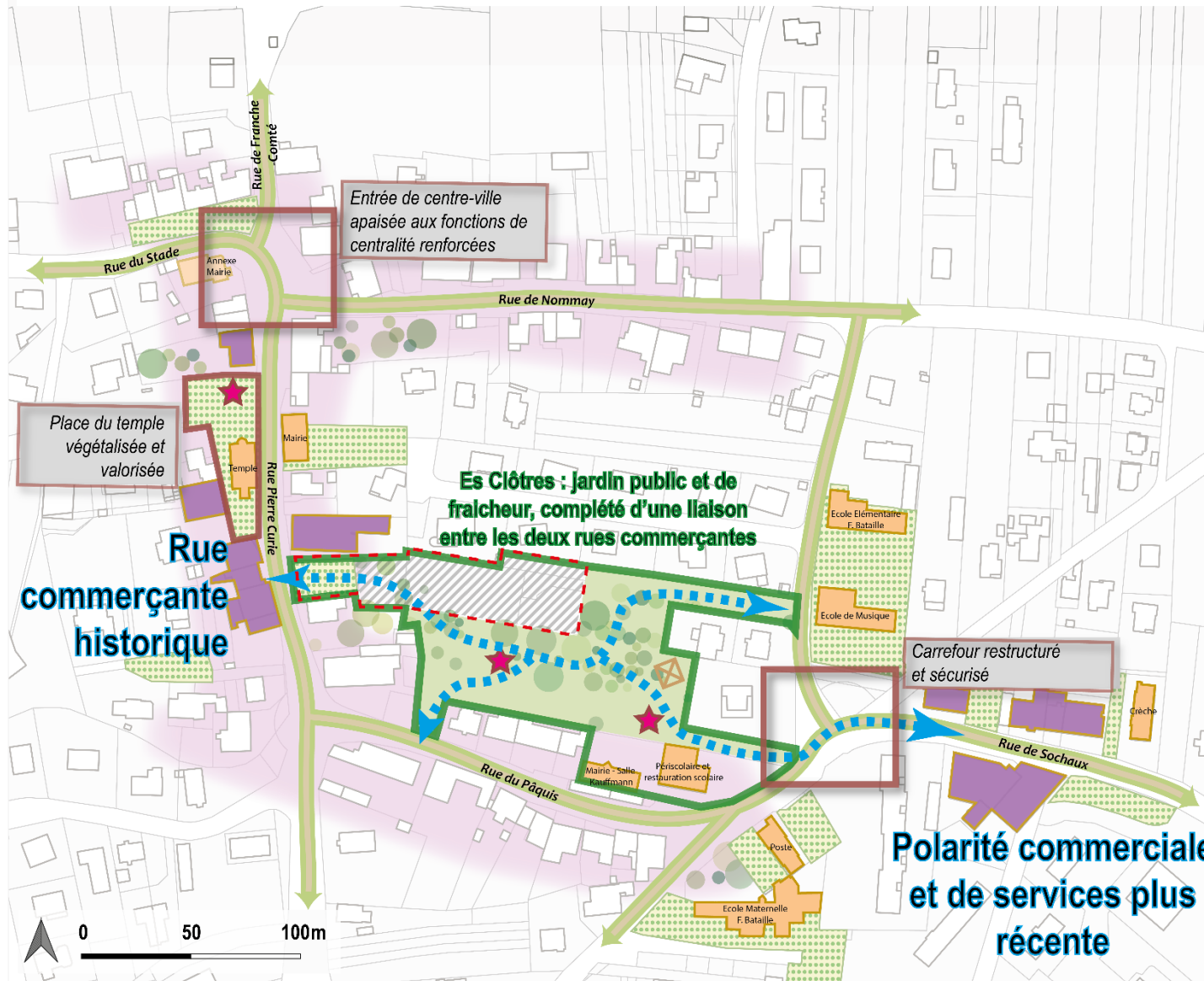
OAP Cœur de ville dans son contexte urbain © Google Earth



Vue depuis la rue Pierre Curie © Dominique Thiebault



Schéma de principe pour la recomposition du centre-ville de Grand-Charmont



Légende

1 - Améliorer le cadre urbain et l'ambiance commerciale en laissant une plus grande place à la nature en ville

- Créer un jardin public et de fraîcheur, complété d'une liaison entre les deux rues commerçantes
- Préserver la végétation en place
- Développer les parcours urbains
- Accueillir des espaces d'animations (événements / manifestations, espace d'activité ...)
- Etudier la possibilité de développer un équipement de production d'énergie renouvelable
- Permettre de l'habitat intermédiaire et/ou collectif sans exclure la possibilité de créer des surfaces commerciales, de services... en rez-de-chaussée
- Requalifier trois espaces publics stratégiques
- Réduire / apaiser et végétaliser les voies de circulation au bénéfice des piétons et du paysage
- Renaturer / désimperméabiliser les principaux espaces publics (parkings, cours d'école...)
- Préserver et valoriser le patrimoine bâti

2 - Consolider les fonctions de centralité

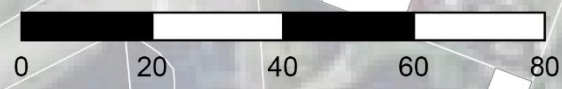
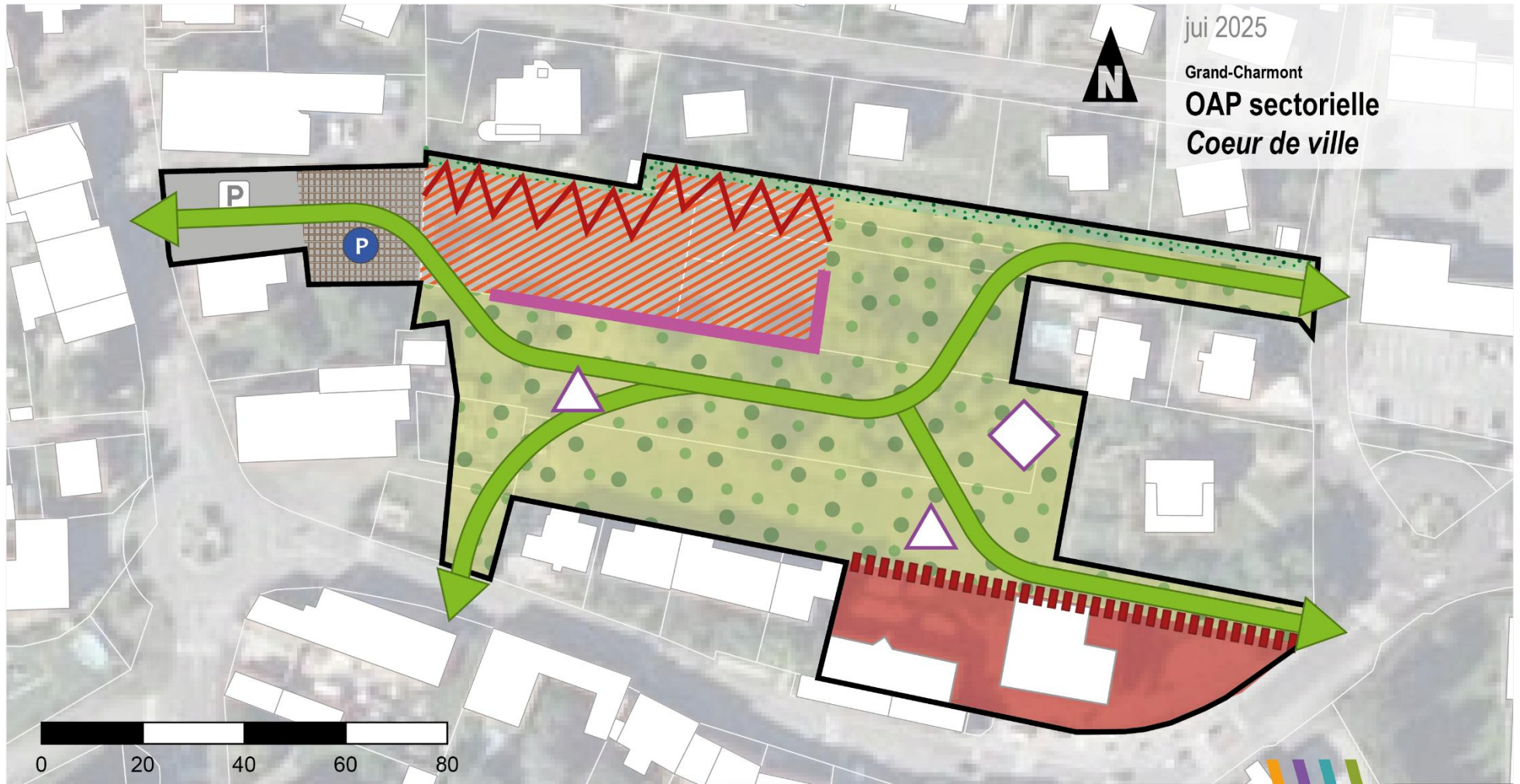
- Renforcer le commerce et favoriser sa montée en gamme
- Conforter un pôle d'équipements et de services

jui 2025

Grand-Charmont

OAP sectorielle

Coeur de ville



Légende

Périmètre de l'OAP

Diversifier le parc de logements de la commune

Constructions type intermédiaire et/ou petit collectif avec ou sans RDC d'activités

Patrimoine bâti à préserver et valoriser

Espaces d'animation à prévoir

Équipement d'énergie renouvelable à développer le cas échéant

Garantir la qualité de l'insertion urbaine, bioclimatique et architecturale

Cheminement doux paysager/ voies partagées à aménager

Façades principales à composer vers le parc

Lien cohérent entre espace vert et bâti patrimonial à assurer

Parking semi perméable existant

Parking semi perméable à aménager

Recul suffisant pour ne pas créer de masque solaire à respecter

Préserver le cadre paysager et environnemental du site

Espace vert à préserver

Frange paysagère à créer

© Sources de la carte exhaustives. Traitement & Réalisation : ADU, 2025.

Destinations principales : Habitation, Commerce et activités de service, Équipements d'intérêt collectif et services publics

Surface de l'OAP : 1,32 ha

Surface de la zone AU : 0,33 ha

Une opération d'ensemble est exigée pour le programme de construction

Programmation

Le programme de l'opération recherchera une mixité de fonctions, comprenant :

- Logements : minimum de 15 logements, T2/T3 majoritairement, public cible de seniors et jeunes actifs ;
- Espaces publics : agrandissement du parking existant rue Pierre Curie et création d'un jardin public en cœur d'îlot ;
- Des équipements légers pour l'accueil de manifestations de plein air ;
- Des structures de production d'énergies renouvelables le cas échéant.

Insertion urbaine, architecturale et bioclimatique des constructions

Formes urbaines :

- Habitat collectif ou intermédiaire avec ou sans rez-de-chaussée d'activités ;
- Hauteur RDC à R+1+attique ou combles.

Implantations :

- Les bâtiments veilleront, par leur implantation et leur hauteur, à ne pas générer d'ombre portée sur les terrains situés en limite Nord ;
- La conception des bâtiments devra motiver une approche bioclimatique : optimisation des apports solaires, production d'énergie renouvelable, nature en ville (végétalisation, maintien d'espaces de pleine terre). Elle tiendra compte de la préservation des arbres au Sud de l'opération ;
- Les façades principales privilégieront une orientation côté parc.

Desserte et stationnement

Les bâtiments seront desservis en prolongeant l'accès au parking public existant depuis la rue Pierre Curie par une voie à double sens.

Cette nouvelle voirie sera aménagée de manière sobre, tenant compte du faible trafic qu'elle supportera :

- Voie partagée, semi-piétonne, de faible largeur et sans trottoir permettant une cohabitation des différents usagers (véhicules, cycles, piétons, ...) en toute sécurité ;
- Un point d'apport volontaire des ordures ménagères et des boîtes aux lettres collectives seront aménagés le long de la rue Pierre Curie, pour limiter la circulation et la présence des véhicules motorisés dans le nouveau quartier ;
- L'éclairage public sera prévu a minima ;
- La gestion du stationnement se fera à la parcelle et considèrera une logique de mutualisation avec les parkings publics sur les heures creuses de soirée et nuit.

L'opération prévoit l'agrandissement du parking public existant, qui sera réalisé par la commune.

Préserver le cadre paysager et environnemental du site

La conception de ce nouveau cœur d'îlot doit permettre d'offrir un espace naturel de cœur de ville, composé à partir d'une végétation existante intéressante qu'il conviendra d'intégrer aux aménagements. Elle devra en particulier montrer :

- L'utilisation de matériaux semi perméables pour les infrastructures et parkings, afin de faciliter l'infiltration des eaux pluviales et de donner un caractère verdoyant à l'opération ;



Exemples de parkings semi perméables © CAUE 78 / PCE 78



Exemples de parkings semi perméables © CAUE 78 / PCE 78

- Une gestion des eaux pluviales à la parcelle, afin de limiter l'imperméabilisation des sols ;
- Une gestion harmonieuse avec les franges, en particulier par l'aménagement d'une bande d'espaces verts entre l'opération de construction et les habitations existantes au Nord ;
- La mise en place de mesures d'évitement de la dissémination de la Renouée du Japon, présente sur le site : confinement de la plante par des écrans anti-racinaires, protocole de confinement en cas d'exportation de terres lors des aménagements.

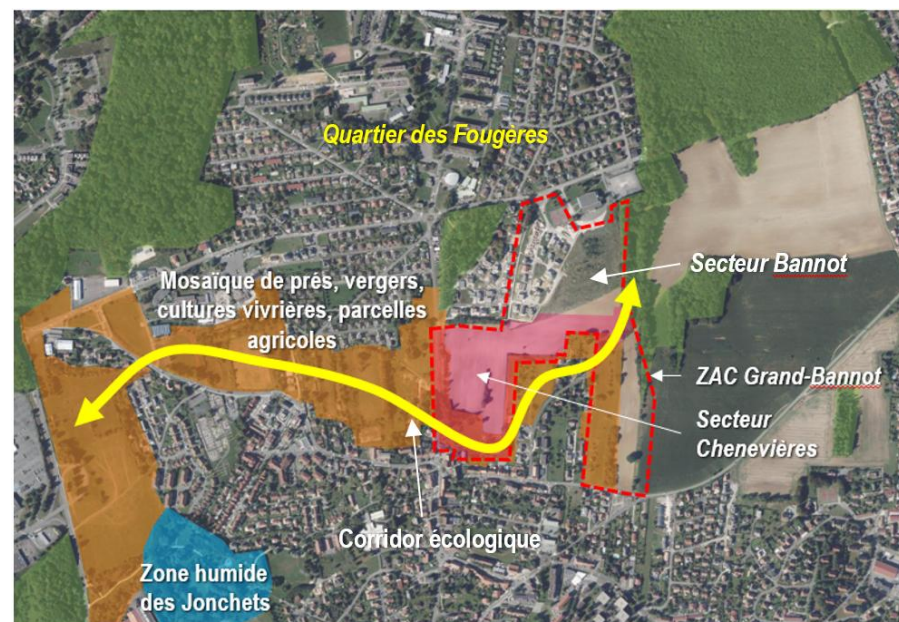
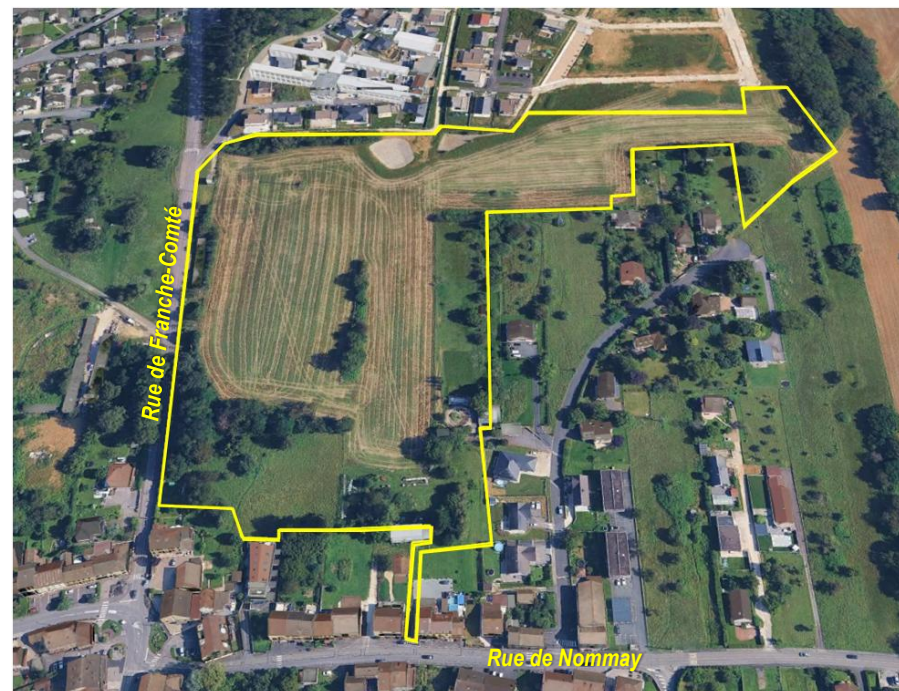
Les études opérationnelles permettront de préciser la sensibilité environnementale du site. Elles devront notamment confirmer l'absence de zone humide ou mettre en place des mesures visant à éviter-réduire-compenser toute incidence sur des zones humides qui pourraient être découvertes lors de ces études.

3 OAP sectorielle n°2 – Zone 1AU Chenevières

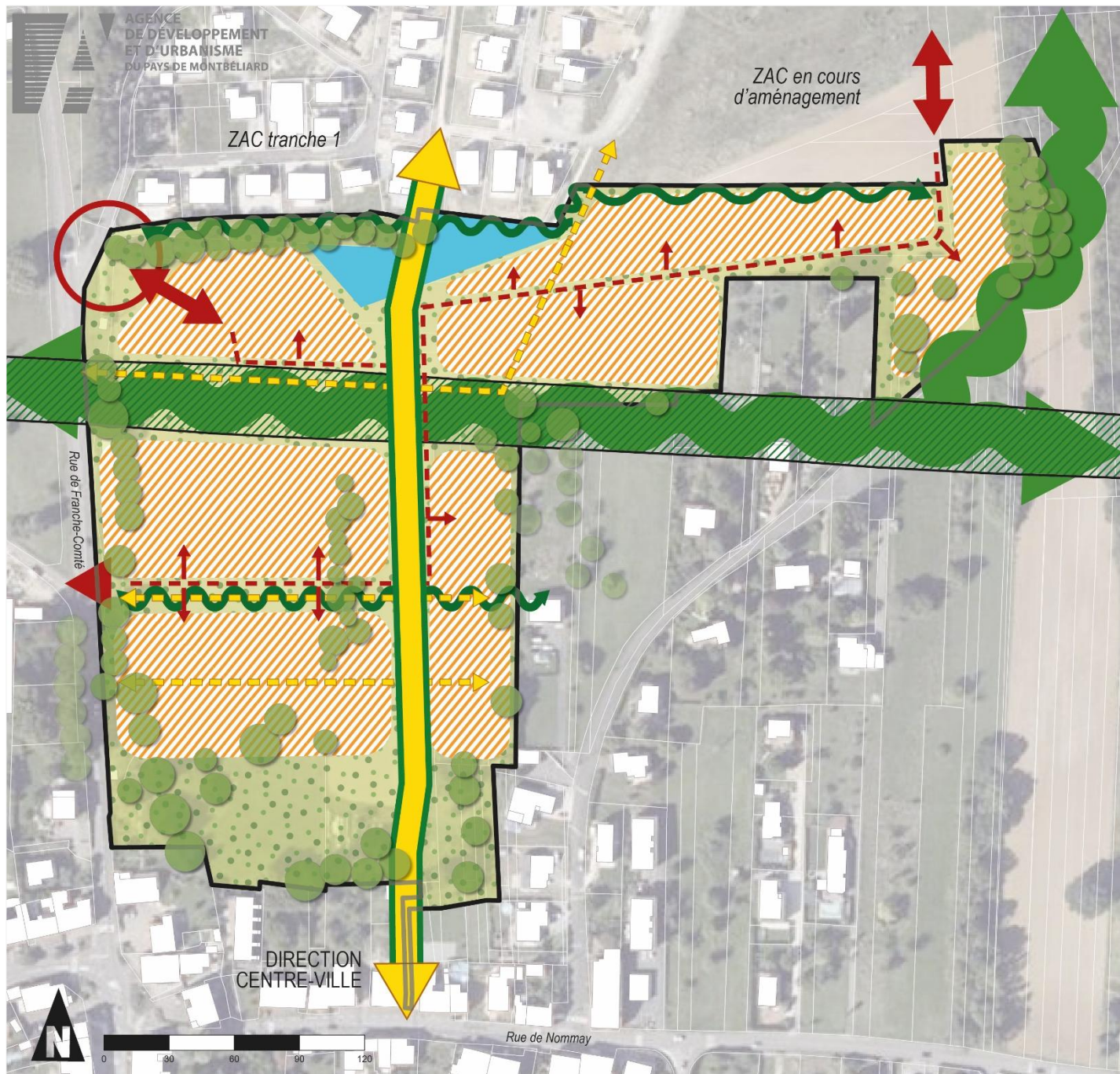
Parti d'aménagement

La zone 1AU *Chenevières* est située entre le centre-ville et le quartier des Fougères, le long de la rue de Franche-Comté qui relie ces deux entités. Elle fait partie de la ZAC « Grand-Bannot » créée en 2014, dont le principal objectif est de relier le quartier des *Fougères* au reste de la commune.

Son aménagement devra également tenir compte d'une situation dans le principal corridor écologique de la ville, qui la traverse d'Est en Ouest. Il s'agira ainsi de conserver au maximum la trame végétale existante et d'assurer des continuités à travers l'opération. Le passage d'une ligne Haute Tension est à exploiter à cet effet.



Zone 1AU Chenevières dans son contexte naturel et paysager






Juin 2025

Grand-Charmont



OAP sectorielle Zone 1AU Chenevières










Légende

-  Périmètre d'application de l'OAP
-  Emprise des lignes haute tension
-  Bassin de gestion des eaux pluviales existant


Diversifier le parc de logements de la commune

-  Ilôts constructibles à prévoir
-  Continuités écologiques à assurer à travers l'opération

Garantir la qualité de l'insertion urbaine, bioclimatique et architecturale

-  Axe modes doux N/S principal à créer
-  Continuité des déplacements piétons à travers les îlots constructibles à assurer
-  Carrefour giratoire à créer
-  Voirie de desserte principale de la zone à connecter aux entrées et sorties principales à partir des voies d'accès existantes
-  Connexion secondaire possible sur la rue de Franche-Comté à créer
-  Principe d'organisation de la voie de desserte principale à prévoir
-  Desserte des îlots constructibles à créer

Préserver le cadre paysager et environnemental du site

-  Végétation arbrée à valoriser dans l'aménagement

Destinations principales : Habitation, Équipements d'intérêt collectif et services publics

Surface de la zone : 7,79 ha

Surface réellement utile : 5,06 ha

Densité minimale : 25 logts/ha

Une opération d'ensemble est exigée pour la mise en œuvre de chacune des deux phases du nouveau quartier

Programmation

Le programme de l'opération comprend essentiellement du logement. Un minimum de 120 logements est attendu sur l'ensemble de l'opération avec une programmation comprenant une mixité de typologies (individuel, intermédiaire et collectif) et proposant une part de locatif d'environ 30%.

Des typologies de type T2/T3 seront proposées pour un minimum de 24 logements (soit environ 20%). En fonction du programme, cette typologie est encouragée pour diversifier l'offre de logements de la commune.

En dehors du logement, le programme comprend :

- La création de voiries de desserte de l'opération ;
- La création d'un maillage de cheminements assurant une traversée de l'opération par les piétons et les cycles dans les sens Nord-Sud et Est-Ouest ;
- La réalisation d'aménagements paysagers accompagnant les voies ou reconstituant une trame végétale nécessaire au maintien de continuités écologiques.

Insertion urbaine, architecturale et bioclimatique des constructions

Formes urbaines :

- L'opération proposera une diversité de formes urbaines comprenant de l'habitat collectif, intermédiaire et individuel groupé ou non ;
- Les hauteurs pourront s'échelonner de RDC+C / R+1 à R+2+attique ou combles ;
- Les constructions disposant d'une toiture auront des pentes de toiture comprises entre 30 et 60° afin d'optimiser l'installation de panneaux photovoltaïques.

Implantations :

- Les bâtiments veilleront, par leur implantation et leur hauteur, à ne pas générer d'ombre portée sur les autres constructions ;
- La conception de l'opération devra démontrer une approche bioclimatique : implantations du bâti favorisant l'utilisation des apports solaires, intégration de la végétation existante ou prévue comme éléments de protection contre les vents ou les effets de chaleur, formes urbaines économes en énergie à privilégier ;
- L'opération tiendra compte des pentes du terrain naturels. Il s'agira de rechercher à minimiser les modelages de terrain et à optimiser la gestion des eaux pluviales à la parcelle et à l'échelle de l'ensemble de l'opération ;
- Le long des axes principaux de desserte de l'opération, les façades principales permettront de structurer l'espace public en recherchant des ordonnancements bâtis adaptés ;
- Les points d'apport volontaire des ordures ménagères et les boîtes aux lettres collectives pourront être aménagés à l'entrée des rues secondaires pour y limiter la circulation et la présence des véhicules motorisés.

Desserte et stationnement

La conception de l'opération s'organisera autour du prolongement en ligne droite jusqu'au centre-ville du chemin piéton situé entre les rues du Docteur Vidal et Salvatore Dali dans le secteur Bannot. Des ramifications modes doux seront ensuite créées pour relier cet axe depuis les îlots constructibles, sans discontinuités de parcours et en recherchant les trajets les plus directs. La création de sentiers à travers les zones à aménager et leur connexion au tissu existant doit permettre de faire de l'opération un espace d'articulation entre le centre-ville et le quartier des Fougères.

L'opération devra être connectée au réseau viaire au niveau de deux voies existantes :

- La rue de Franche Comté, au niveau de son carrefour avec la rue de Calmette et Guérin, avec remaniement de cette intersection pour en assurer la sécurité. Un second accès depuis la rue de Franche-Comté est possible ;
- La voie de desserte située à l'Est du secteur Bannot en cours d'aménagement.

A partir de ces points d'accès, une voie principale à double sens de circulation desservira la zone à urbaniser. Le tracé de cette voie sera déterminé par plusieurs facteurs :

- Le relief, afin de limiter les remblais / déblais de terrain et permettre de recueillir au mieux les eaux pluviales ;
- L'utilisation des espaces non constructibles situés sous la ligne haute tension,
- L'intégration de la liaison piétonne structurante Nord-Sud.

Les voies secondaires de desserte des îlots constructibles s'organiseront en sens unique ou en boucle depuis la voie principale.

La gestion du stationnement résidentiel sera organisée soit à l'échelle de la parcelle, soit mutualisée à l'échelle d'un îlot constructible. Complémentairement, du stationnement public pourra être proposé sous plusieurs formes :

- Parcs de stationnement intégrés à l'opération, implantés de manière préférentielle aux entrées des îlots résidentiels et sur les espaces inconstructibles situés sous la ligne à haute tension ;
- En linéaire, intégré dans la conception de la voie principale de l'opération, par petites poches de quelques places distribuées le long de la voie.

Le stationnement des deux roues sera pris en compte dans la conception des îlots comprenant des logements collectifs. Il pourra être organisé à l'intérieur des bâtiments par un local spécifique, ou en extérieur avec un équipement proposant une protection face à la pluie.

Paysage urbain

Une trame végétale dense qui traverse de manière continue l'opération

L'aménagement du site devra proposer une trame végétale continue garantissant le maintien d'un corridor écologique Ouest-Est à travers l'opération. Pour cela, il est demandé de définir une composition paysagère d'ensemble intégrant au maximum les structures végétales existantes :

- D'intégrer dans l'aménagement le linéaire de verger situé sur la frange Sud-Est de la zone, afin de conforter la continuité écologique depuis le Sud vers le Nord-Est du secteur ;
- La bande naturelle et paysagère en talus qui longe la rue de Franche-Comté. Les garages qui y sont implantés et qui constituent aujourd'hui une « verrue » paysagère seront détruits et le site renaturé ;
- La haie qui longe le lotissement *Le Clos du Bois* au Nord de la zone sera prolongée vers l'Est dans une composition végétale similaire à la haie existante de manière à assurer une continuité écologique traversant la zone à aménager ;

- Les arbres existants sur la partie Sud de la zone. Ils seront remplacés par des essences de haute tige adaptées au type de sol en nombre au moins équivalent en cas d'abattage, qui doit rester un recours d'exception lors de l'aménagement.

La composition paysagère de la zone devra également intégrer :

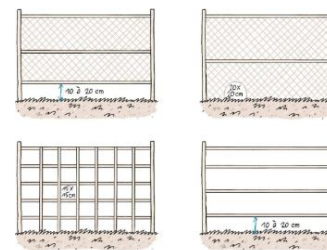
- L'aménagement paysager des terrains situés sous la ligne haute tension et son prolongement jusqu'aux bosquets situés au lieu-dit Grand Bouloy. Il s'agit de créer un corridor de biodiversité principal et continu ;
- Des continuités de trames vertes secondaires traversant les futurs aménagements dans les sens Ouest-Est comme Nord-Sud ;
- Les bassins de rétention des eaux pluviales dans les trames vertes du futur quartier.

Il s'agira de rechercher de réelles continuités et non des îlots de verdure isolés par des zones bâties, y compris lorsque ces dernières comprennent des jardins privés.

Clôtures

Les propriétaires seront incités à ne pas clôturer leurs parcelles.

En cas de clôtures, leur conception (taille, composition) devra participer au maintien de corridors écologiques au travers de l'opération en utilisant principalement le végétal et en permettant la circulation de la petite faune. Les essences végétales plantées et/ou replantées seront locales.



Exemples de clôtures et dispositifs facilitant la circulation de la petite faune



Des voiries pacifiées

Les voiries principales seront de largeur raisonnable (environ 5 m de large). Elles seront bordées de bandes publiques végétalisées, qui pourront comporter des noues d'infiltration des eaux pluviales. Ces voies intégreront les circulations douces primaires du nouveau quartier, en particulier la liaison Nord-Sud structurante.

Les voiries secondaires auront une largeur de 3 m environ, sans trottoirs. Elles seront aménagées pour permettre une cohabitation des différents usagers (véhicules, cycles, piétons, ...) en toute sécurité. Il s'agira de voies partagées, prioritaires aux modes doux. Elles seront bordées de bandes publiques enherbées sur un ou deux côtés, pour favoriser la biodiversité. Elles pourront intégrer des noues d'infiltration des eaux pluviales.



Exemple d'organisation d'une voirie principale – quartier du Vallon des Jonchets à Grand-Charmont © Google Street View / ADU



Exemple d'organisation d'une voirie secondaire © Jérôme Marquis

Gestion des eaux pluviales

La gestion des eaux pluviales est assurée à l'échelle de la parcelle ou d'un groupement de parcelles en cas d'impossibilité.

Les voiries et les parkings publics garantiront une perméabilité des sols par l'utilisation de matériaux ou techniques drainantes (bandes enherbées le long des voies, surface semi perméable et végétalisation des parkings).



Exemples de parkings semi perméables © CAUE 78 / PCE 78

Le végétal sera utilisé à des fins de gestions des eaux pluviales et comme support de biodiversité. Il sera également utilisé, sous des formes adaptées aux différents contextes, pour protéger les habitations des intempéries ou effets de chaleur.

4 OAP sectorielle n°3 – Zone 1AUb Champs Belin

Parti d'aménagement

Habiter un espace agro-urbain

L'aménagement du secteur des Champs Belin vise à s'inscrire harmonieusement dans un paysage marqué par la présence de vergers anciens, de potagers, de terrains agricoles et de petits élevages domestiques. La pente douce orientée au sud-est, favorable à l'ensoleillement, constitue un atout pour valoriser les vues et intégrer les nouvelles constructions dans le relief.

Mailler l'opération avec son contexte urbain, social et technique

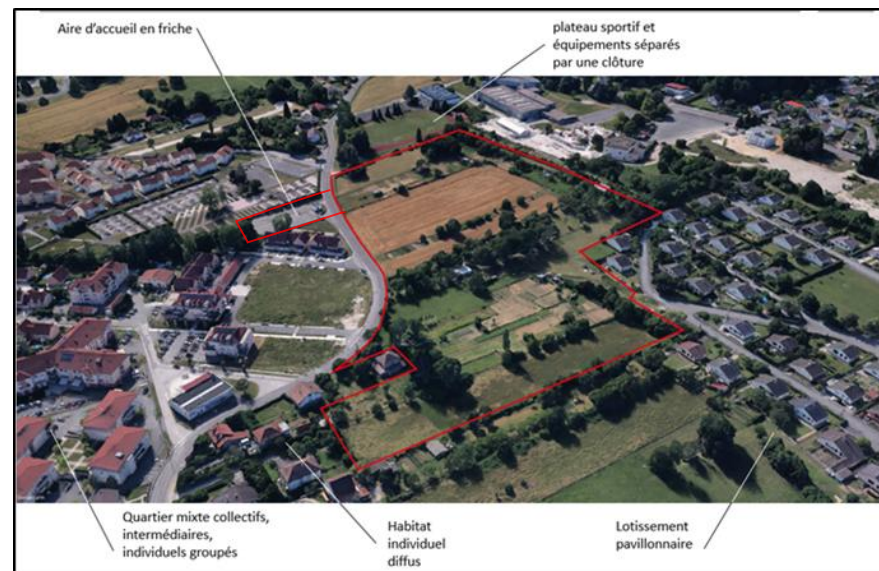
Il s'agit de connecter le futur quartier aux tissus urbains voisins, tout en respectant les usages existants du site. Le projet devra prendre en compte la diversité des formes urbaines déjà présentes et proposer une continuité des cheminements piétons, des dessertes viaires et des liaisons douces. L'intégration des réseaux (eaux usées, télécommunications, pluviales) existants et la gestion de la contrainte liée à la digue de la rue du Stade sont également essentielles.

Proposer une offre d'habitat diversifiée et de haute qualité environnementale

Le futur aménagement devra accueillir une diversité de formes d'habitat (individuel, groupé, intermédiaire) en écho à la variété déjà présente dans le secteur. Cette mixité permettra de répondre aux besoins de différents profils d'habitants tout en assurant une densité maîtrisée. La qualité environnementale sera recherchée à travers une gestion raisonnée des eaux pluviales, une prise en compte des risques liés à l'aléa minier et une attention particulière portée à l'intégration paysagère des constructions.



Plusieurs types de tissus urbains



Photos ADU

Destinations principales : Habitation, Artisanat, Activités de service, Bureau, Équipements d'intérêt collectif et services publics

Surface de l'OAP : 5,12 ha

Surface de la zone AU : 0,95 ha

Densité minimale : Entre 22 et 35 logts/ha

Il n'est pas exigée d'opération d'ensemble pour l'urbanisation de la zone

Programmation

L'aménagement du site Champ Belin s'inscrit dans une logique particulière de jardin habité reposant sur la préservation et l'amélioration des usages existants. A ce titre, le programme comprend :

- La préservation de l'espace de culture de bonne valeur agronomique (1,3 ha pour une éventuelle conversion en maraichage professionnel) ;
- La préservation de la pratique d'une agriculture urbaine et la protection des vergers ;
- La reconversion de l'aire d'accueil en secteur d'activités ;
- La prise en compte de l'inconstructibilité du foncier situé dans le secteur d'aléa minier moyen.

Le programme d'habitat se développe en creux de ces espaces protégés et comprendra 20 à 30 logements dont :

- Environ 50% de logements individuels denses ;
- Environ 50% d'habitat intermédiaire ou collectif.

Les typologies sont séparées selon des îlots constructibles délimités au regard des caractéristiques du site (cf. carte de synthèse).

Insertion urbaine, architecturale et bioclimatique des constructions

La sensibilité paysagère du secteur est renforcée par une position d'entrée de ville depuis laquelle les différents plans paysagers devront rester lisibles (lignes de vergers, potagers, pins à l'arrière-plan).

La qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère des nouvelles constructions est à assurer par :

- Des formes urbaines permettant de respecter la qualité des espaces de la commune et d'assurer une transition entre les Jonchets et le lotissement des chalets ;
- Le recul du bâti par rapport au stade ;
- L'insertion des constructions dans la pente et le tissu urbanisé environnant ;
- Le traitement des lisières entre les nouvelles constructions et le paysage qui les entoure ;
- La préservation des terrains de pratique de l'agriculture urbaine ;
- Prendre en compte la gestion du tri, de la collecte des ordures ménagères, du déneigement ;
- Intégrer des précautions relatives au risque minier.

Desserte et stationnement

L'aménagement de la zone recherchera des continuités de parcours pour les différents modes de déplacements afin d'améliorer les liens inter quartiers (liaisons douces, VL, accès aux transports collectifs) et de partager l'espace public de manière équilibrée entre différents usagers.

A ce titre, l'aménagement proposera :

- Un réseau viaire hiérarchisé et offrant des solutions de partage de l'espace entre usagers adaptées au rôle de chaque voie ;
- L'organisation de parcours piétons continus vers les secteurs voisins et l'arrêt de bus ;
- Une gestion du stationnement des véhicules et des deux roues, adaptée aux besoins et intégrée au paysage ;
- Équilibrer les différents modes de transports ;
- Le cas échéant, prévoir des équipements permettant l'installation de solutions de mobilités partagées.

Préserver le cadre paysager et environnemental du site

Les études opérationnelles permettront de préciser la sensibilité environnementale du site. Elles devront notamment confirmer l'absence de zone humide ou mettre en place des mesures visant à éviter-réduire-compenser toute incidence sur des zones humides qui pourraient être découvertes lors de ces études.

La proximité de l'exutoire naturel que compose la zone humide des Jonchets sera prise en compte pour étudier la mise en place d'une gestion alternative des eaux pluviales. Complémentairement, le projet visera :

- À limiter au maximum l'imperméabilisation des sols par l'utilisation de matériaux adaptés ;
- À favoriser l'infiltration des eaux à la parcelle, excepté en point bas du site ou existe un réseau d'eau pluviale rue du Stade ;
- À collecter les eaux de pluie du réseau de voiries par des noues paysagères ou systèmes équivalents ;
- Renforcer la présence végétale du site.

Les propriétaires seront par ailleurs incités à ne pas clôturer leurs parcelles. En cas de clôtures, leur conception (taille, composition) devra participer au maintien de corridors écologiques au travers de l'opération en utilisant principalement le végétal et en permettant la circulation de la petite faune. Les essences végétales plantées et/ou replantées seront locales.



Capacité estimée :
10 à 14 individuels ou individuels groupés
12 à 16 intermédiaires ou collectifs

Eléments de contexte

- Prairie
- Agriculture
- Arbres
- Haies
- Potagers
- Stationnement
- Zone d'ala de tassement de terrain
- Desordres constatés au niveau des sols

Orientations d'aménagement - schéma de principes

- Terrains constructibles
- Stationnement perméable
- Arbres à planter
- Habitat individuel dense
- Habitat intermédiaire ou collectif
- Services ou activités
- Rue interquartiers (Chalets/Jonchets)
- Impasses résidentielles
- Chemins piétonniers
- Espace de retournement perméable et végétalisé

fond cartographique : DGFiP, 2018
réalisation : CKO ADUPM 2019



5 OAP sectorielle n°4 – Zone U Rue de Nommay

Parti d'aménagement

Située à proximité immédiate du centre-ville, l'urbanisation de cette parcelle est à optimiser. La présence végétale existante sera intégrée au projet pour garantir une continuité d'espaces naturels vers le corridor écologique situé au Nord.



Zone U Rue de Nommay dans son contexte urbain © Google Earth



Vue depuis la rue de Nommay © Dominique Thiebault

**OAP sectorielle
Zone U Rue de Nommay**



Légende

Périmètre de l'OAP

1 - Diversifier le parc de logements

Constructions de type individuel

2 - Garantir la qualité de l'insertion urbaine, bioclimatique et architecturale

Aménagement de carrefour envisagé par la commune

Accès depuis la rue de Nommay

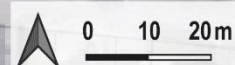
Voie de desserte partagée, semi-piétonne, bordée de bandes publiques enherbées

Espace de retournement perméable et végétalisé

Point d'apport volontaire des ordures ménagères et boîtes aux lettres collectives

3 - Préserver le cadre paysager et environnemental du site

Verger permettant la bonne insertion paysagère et environnementale du nouveau quartier à créer



Destinations principales : Habitation
Surface de la zone à aménager : 0,56 ha
Surface réellement utile : 0,40 ha
Densité minimale : 15 logts/ha (densité moyenne observée dans l'environnement urbain)
Une opération d'ensemble est exigée pour la mise en œuvre du nouveau quartier

Programmation

Le programme comprend :

- 6 logements individuels minimum, toutefois de l'habitat collectif sera autorisé ;
- Une voie de desserte des logements ;
- La reconstitution d'un verger.

Insertion urbaine, architecturale et bioclimatique des constructions

Formes urbaines :

- Logements individuels, RDC+C / R+1 ;
- Les constructions disposant d'une toiture auront des pentes de toiture comprises entre 30° et 60° afin d'optimiser l'installation de panneaux photovoltaïques.

Implantations :

- L'implantation des constructions cherchera à ne pas créer de masque solaire (ombre) d'une construction sur l'autre et une implantation efficace vers le Sud pour profiter d'apports solaires optimaux ;
- Les constructions principales seront implantées en limite Nord des unités foncières de manière à optimiser un espace d'agrément bien exposé au Sud. Dans ce même objectif, il est recommandé d'implanter les garages et les locaux techniques au Nord et de privilégier une distribution des pièces de vie au Sud.

Desserte et stationnement

- Création d'une voie d'accès à double sens depuis la rue de Nommay : voie partagée de faible largeur, sans trottoirs et bandes enherbées bilatérales pouvant intégrer une noue de gestion des eaux pluviales ;
- Aménagement d'un point d'apport volontaire des ordures ménagères et des boîtes aux lettres collectives le long de la rue de Nommay, pour limiter la circulation et la présence des véhicules motorisés ;
- Espace de retournement des véhicules à l'extrémité de la rue, réalisé en matériau perméable et végétalisé ;
- L'éclairage public sera prévu a minima.

La sécurisation du carrefour d'accès à l'opération sera envisagée parallèlement à l'urbanisation de la zone par la commune.

Préserver le cadre paysager et environnemental du site

- Les études opérationnelles permettront de préciser la sensibilité environnementale du site. Elles devront notamment confirmer l'absence de zone humide ou mettre en place des mesures visant à éviter-réduire-compenser toute incidence sur des zones humides qui pourraient être découvertes lors de ces études.
- La frange Ouest de l'opération reconstituera un verger composé de fruitiers de haute tige en nombre au moins équivalent pour compenser l'abattage nécessaires des arbres existants ;
- Chaque unité foncière devra intégrer un coefficient de pleine terre en fonction de sa taille (voir règlement écrit) ;
- La gestion des eaux pluviales se fera à la parcelle lorsque cela est possible ;
- Les propriétaires seront incités à ne pas clôturer leurs parcelles. En cas de clôtures, leur conception (taille, composition) devra participer au maintien de corridors écologiques au travers de l'opération en utilisant principalement le végétal et en permettant la circulation de la petite faune. Les essences végétales plantées et/ou replantées seront locales.

6 Echancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones urbaines

Comme le prévoit l'article L. 151-6-2 du Code de l'urbanisme, les zones à urbaniser (AU) doivent comporter un « *échancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants* ».

Cet échancier propose une **meilleure lisibilité du phasage possible et souhaitable de l'urbanisation future**, en considérant à la fois :

- L'état d'avancement de certaines études ou de certains projets sur les zones considérées ;
- Les contingences ou contraintes liées au foncier (occupation actuelle du sol, morcellement parcellaire, rétention foncière, ...).

Les équipements et réseaux (VRD) existants ou projetés, dont certains (par exemple le réseau d'assainissement) dépendent de choix de programmation intercommunaux.

L'échancier proposé concerne les 3 OAP sectorielles situées dans des zones AU, dont le classement a été motivé et justifié dans le Rapport de Présentation.

Comme stipulé par le Code de l'urbanisme, cet échancier reste "prévisionnel" (avec par conséquent, une part d'incertitude), car dépendant d'éléments de faisabilité relevant fréquemment de l'initiative privée, sur laquelle la commune n'a que peu de prise.

Cet échancier a été déterminé selon trois "termes" possibles, s'inscrivant tout logiquement, à l'échéance du PLU (+/- 15 ans) :

- **Le court terme** : dans les 5 premières années environ du PLU ;
- **Le moyen terme** : dans les 6/9 ans environ du PLU ;
- **Le long terme** : dans les 5 dernières années environ du PLU.

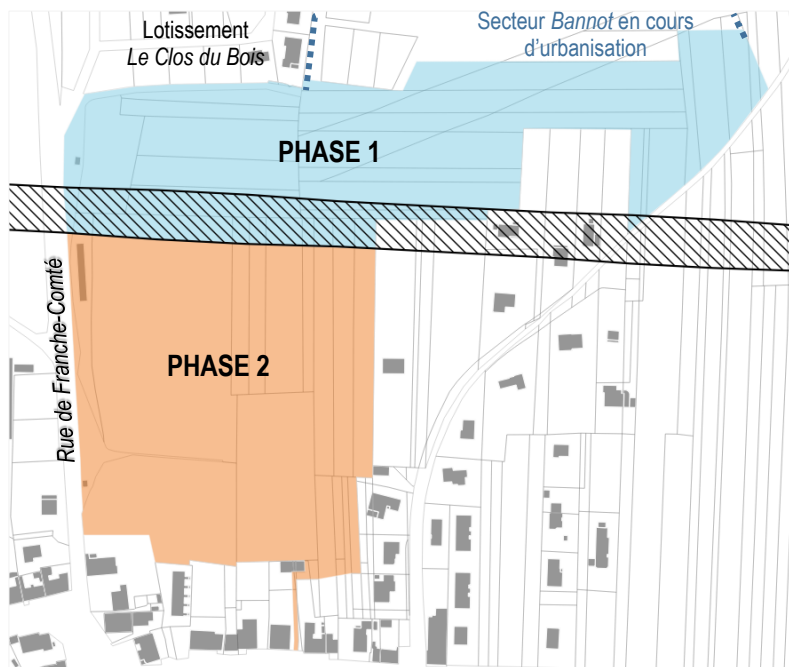
Cet échancier prévisionnel fera l'objet d'un premier bilan, **trois ans au plus tard après l'approbation du PLU**.

Secteur à vocation d'habitat	Capacités estimées en logements	Nombre moyen de logts/ha	Surfaces (en ha)	Planning
Secteur <i>Es Clôtres</i>	Une quinzaine de logements	25 logts/ha a minima	0,23 ha de surface utile	Long terme
Secteur <i>Chenevières</i>	120 logements a minima	25 logts/ha	5,06 ha de surface utile	-
Phase 1	60 logements	25 logts/ha	2,54 ha	Court terme
Phase 2	60 logements	25 logts/ha	2,52 ha	Moyen terme
Secteur <i>Champs Belin</i>	Entre 17 et 27 logements	Entre 22 et 35 logts/ha	0,77 ha de surface utile	Conditionné à l'achèvement du secteur Chenevières

Phasage du secteur *Chenevières*

La taille du secteur *Chenevières* et le nombre de logements à produire justifient un phasage de l'opération.

En toute logique, l'opération débutera (Phase 1) au Nord du secteur *Chenevières* dans la continuation et pour se connecter au secteur *Bannot*, en cours d'urbanisation. A cette première phase succèdera la seconde (Phase 2) correspondant à la partie Sud du secteur.



La phase 1 est envisagée à court terme, tandis que la phase 2 est prévue à plus long terme.

Echelonnement de l'urbanisation du secteur *Champs Belin*

Pour tenir compte des autres opérations programmées sur la commune (ZAC *Grand-Bannot* en particulier), un échelonnement du développement du secteur *Champs Belin* est préconisé dans le temps.

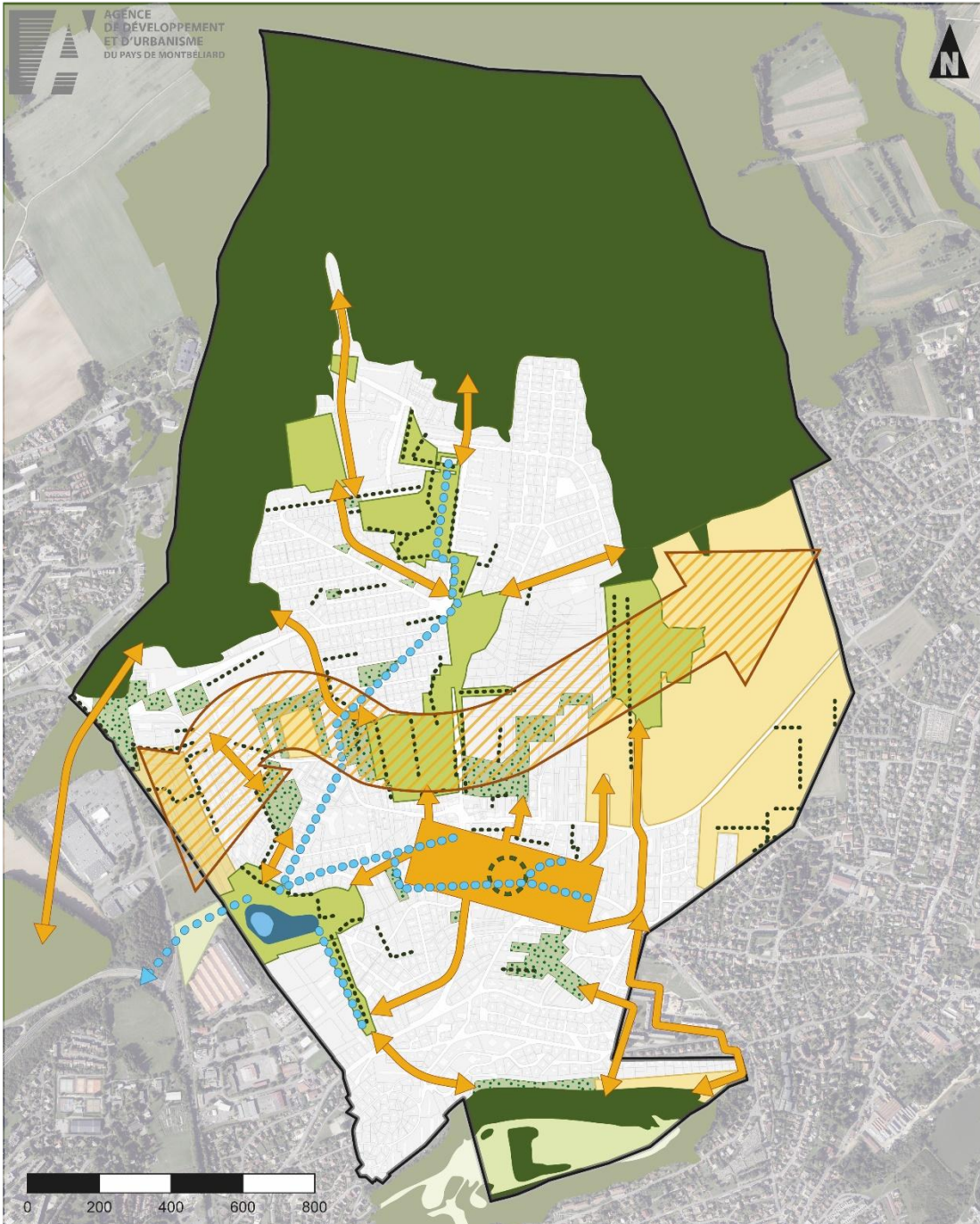
B – OAP thématiques

1 OAP thématique *Continuités écologiques (TVB)*



Parti d'aménagement

L'OAP TVB prévoit des dispositions visant à préserver l'environnement et à intégrer les continuités écologiques dans le développement urbain. Elle traduit les orientations générales du PADD concernant les qualités écologiques du territoire.

Elle cherche ainsi à préserver les habitats naturels nécessaires à la faune et à la flore locales, ainsi que les corridors écologiques qui relient ces réservoirs entre eux, pour permettre aux espèces d'accomplir leurs cycles de vie et de maintien ainsi les équilibres écologiques du territoire.







Légende



-  Périmètre d'application de l'OAP
-  Plan d'eau existant

Préserver les réservoirs de biodiversité





Trame verte

-  Réservoir de biodiversité à dominante forestière à préserver
-  Espaces naturels ouverts et éléments de nature en ville à préserver
-  Parcs urbains ou naturels à aménager
-  Éléments paysagers remarquables (haies, bosquets, vergers)

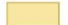
Trame bleue

-  Milieux humides à préserver et renforcer
-  Corridor des milieux humides à renforcer - Principe de désimperméabilisation et de gestion alternative des eaux pluviales, en continuité avec les milieux humides

Renforcer les continuités écologiques

-  Mosaïque de milieux ouverts (prairies, vergers, bosquets) à préserver
-  Continuités écologiques à renforcer
-  Cœur de ville à désimperméabiliser
-  Jardin de cœur de ville à créer

Maintenir l'agriculture de loisirs et préserver les espaces agricoles ouverts

-  Parcelles agricoles à préserver

Préserver les réservoirs de biodiversité

Le territoire de Grand-Charmont comprend plusieurs réservoirs de biodiversité d'intérêt local, qui bénéficient d'une protection dans le PLU. On peut distinguer trois types de réservoirs principaux :

- Les réservoirs forestiers, comprenant au Nord le massif des Grands Bois et celui du Fort Lachaux, de taille plus modeste et dans une configuration plus isolée au Sud. Ces deux massifs sont classés en zone naturelle, où seules les activités liées à l'exploitation forestière, à l'accueil du public ou aux réseaux sont autorisées ;
- Le réservoir des milieux humides des Jonchets, constitué d'étangs et de mares. Réhabilité dans le cadre de l'aménagement du lotissement du Vallon des Jonchets, il est aujourd'hui valorisé comme parc urbain, tout en maintenant les fonctionnalités écologiques de la zone humide. Il est classé en zone naturelle par le PLU ;
- Les réservoirs des milieux prairiaux forment une mosaïque de milieux ouverts (prairies, vergers, bosquets) traversant la commune d'Est en Ouest, puis vers le verger conservatoire situé au Sud de la zone humide des Jonchets. Ils constituent des cœurs de biodiversité dans le tissu urbain et sont protégés majoritairement en zones A ou N.

Renforcer les continuités écologiques

La trame verte et bleue communale repose sur le bon fonctionnement des corridors écologiques qui relient entre eux les réservoirs de biodiversité pour créer un réseau fonctionnel et continu pour la faune et la flore. Le PLU intègre différentes mesures pour préserver ou restaurer ces corridors.

La commune comporte deux corridors principaux :

- Un corridor d'axe Nord-Sud, qui relie le *massif des Grands Bois* au *Fort Lachaux*, en passant par le *parc des Jonchets* et le verger conservatoire ;
- Et un corridor central d'axe Est-Ouest.

Ces corridors sont fragiles, car situés en milieu urbain, d'autant que deux zones à urbaniser sont inscrites dans le corridor central d'axe Est-Ouest.

Le projet de la commune intègre le corridor d'axe Nord-Sud en assurant la préservation des espaces naturels les plus remarquables, tels que le *massif des Grands Bois*, le *parc des Jonchets*, le verger conservatoire et le *Fort Lachaux*. Il limite également les

possibilités constructives dans les espaces de nature qui traversent le quartier des *Fougères* du Nord au Sud, formant une coulée verte, dans le but de préserver le cadre de vie, de favoriser la biodiversité et d'offrir un espace de respiration et de promenade aux habitants.

Dans le corridor central d'axe Est-Ouest, la commune a également souhaité préserver les milieux les plus riches et nécessaires au bon fonctionnement de la continuité écologique. Les deux zones à urbaniser situées en son sein sont programmées dans une double logique : d'une part, renforcer l'intégration urbaine et fonctionnelle du quartier des *Fougères* en assurant une continuité Nord-Sud par une suture urbaine ; d'autre part, préserver la fonctionnalité écologique de ce corridor majeur pour la commune.

C'est pourquoi dans ces deux secteurs, l'aménagement concentre les constructions sur les espaces présentant les plus faibles enjeux environnementaux, en y développant des formes urbaines denses, et applique des principes de haute qualité environnementale, intégrant notamment :

- La prise en compte de la topographie, des nuisances et des risques ;
- La préservation de la végétation existante et la création de continuités écologiques nouvelles ;
- Des voiries adaptées et bien intégrées ;
- Des clôtures compatibles avec le maintien des corridors écologiques ;
- Une gestion des eaux pluviales à la parcelle ;
- L'utilisation de matériaux perméables, notamment pour les stationnements, afin de favoriser l'infiltration des eaux...

Créer des continuités écologiques à travers le tissu urbanisé

La ville de Grand-Charmont souhaite promouvoir un urbanisme qualitatif, qui préserve et renforce les continuités écologiques jusque dans le tissu urbain, pour la qualité du cadre de vie, une plus grande résilience face au changement climatique, mais également pour le bien-être et la santé des habitants.

Préserver les espaces naturels ouverts et les éléments de nature en ville

Il s'agira tout d'abord de préserver l'existant :

- Les parcs, squares et jardins implantés dans le tissu urbain ;
- La coulée verte, qui relie le quartier des *Fougères* au centre-ville à travers une série d'espaces verts ouverts ;

- Les éléments de nature diffus tels que des alignements d'arbres, des arbres isolés, des bosquets et des haies.

Ces espaces sont préservés dans le PLU, soit au titre de l'article L.151-23 pour leurs qualités écologiques, soit au titre de l'article L.151-19 pour leur intérêt paysager, lorsqu'il s'agit d'espaces verts de moindre valeur écologique, mais importants pour le cadre de vie, la qualité du paysage urbain, les activités de détente et de loisirs.

Développer et valoriser la nature en ville

La commune souhaite s'appuyer sur la végétation en place dans la conception des nouveaux projets urbains.

Les trois espaces à urbaniser illustrent cette approche en fondant leur aménagement sur des solutions favorables à la nature en ville et en assurant des continuités écologiques vers les espaces environnants.

La commune identifie également les espaces publics comme des potentiels de végétalisation, voire de désimperméabilisation lorsque cela est possible. Dans cet objectif, plusieurs projets de végétalisation seront menés autour du Temple, en cœur de ville et sur l'entrée de ville depuis Montbéliard.

A plus long terme, la commune souhaite engager une renaturation progressive des parkings publics, des cours d'écoles et des rues du centre-ville.

Enfin, elle réfléchit à l'aménagement d'un espace paysager et de fraîcheur dans une zone naturelle exposée à un aléa minier au Sud du quartier des Fougères, à proximité du futur quartier Chenevières qui accueillera une centaine de logements. Ce projet pourrait intégrer de l'interprétation sur le passé minier de la commune (le minerai de fer a été exploité entre le 12ème et le 19ème siècle à Grand-Charmont).

Maintenir l'agriculture de loisirs et préserver les espaces agricoles ouverts

La commune de Grand-Charmont accueille plusieurs espaces dédiés à l'agriculture de proximité, un secteur de jardins familiaux situé dans le quartier des Fougères, des parcelles de culture vivrière dans le secteur *Champs Belin*, ainsi qu'un espace de maraîchage implanté au Nord-Est du coteau du *Fort Lachaux*.

Bien que leur valeur écologique soit relativement modeste, ces espaces contribuent au maintien de la biodiversité locale. Le PLU les classe en zones U jardins, Ntvb ou encore NC, ce qui y restreint fortement la constructibilité.

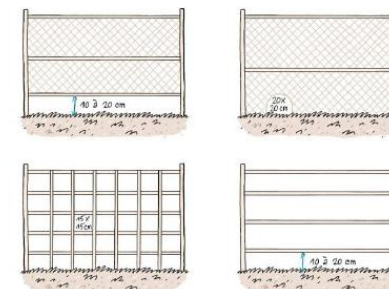
Le statut de plusieurs secteurs agricoles destinés à l'urbanisation est reconsidéré suite à l'abandon du projet de contournement Nord de l'agglomération. Cette évolution permet

de prolonger et renforcer significativement l'intérêt du corridor écologique principal de la commune à ses extrémités Est et Ouest. La préservation des parcelles agricoles et de vergers du secteur *Champs Belin* devient ainsi particulièrement intéressante.

Adopter des dispositions réglementaires générales en faveur de la nature en ville

En complément des mesures de protection proposées ci-dessus, le PLU au travers de ses dispositions réglementaires veille à :

- Mettre en œuvre un coefficient de pleine terre, imposant un pourcentage minimum d'espaces perméables libres de toute construction dans chaque unité foncière (voir règlement écrit) ;
- Gérer les eaux pluviales à la parcelle en fonction de l'aptitude des sols, afin de limiter les rejets dans les réseaux ;
- Préserver la biodiversité locale et limiter les espèces exotiques envahissantes, par l'usage de plantations issues du catalogue des plantes autochtones édité par Pays de Montbéliard Agglomération (voir règlement écrit) ;
- Faciliter les déplacements de la petite faune en privilégiant l'aménagement de clôtures adaptées à proximité des continuités écologiques ;



Exemples de clôtures facilitant la circulation de la petite faune

- Préserver la trame noire par la réduction de l'éclairage public dans les nouveaux projets (voir OAP sectorielles plus haut) et la limitation de l'étalement urbain.

Au-delà de ces dispositions réglementaires, la commune pourra également :

- Mettre en place une gestion différenciée des espaces publics afin d'optimiser et de réduire le temps d'entretien nécessaire. Il s'agit d'adapter l'entretien en fonction de plusieurs critères, tels que : la fréquentation, la fonction sociale, la valeur écologique et les caractéristiques propres des espaces verts ;



Evolution du paysage en fonction de l'intensité d'entretien

Vers une gestion durable des espaces verts © FREDON GRAND EST

- Mener des opérations de pédagogie et de sensibilisation du grand public, pour expliquer la démarche communale de développement de la nature en ville et de gestion différenciée des espaces de nature, en mobilisant par exemple des associations de protection de la nature ;
- Impliquer le plus possible la population dans les choix et la mise en œuvre des projets.

2 OAP thématique *Mobilités douces*

Parti d'aménagement

La commune de Grand-Charmont cherche à renforcer son attractivité en s'appuyant sur un centre-ville revitalisé et un cadre de vie de qualité.

Dans cette perspective, elle identifie le développement des mobilités douces comme un levier pour améliorer le quotidien des habitants et pour accompagner un urbanisme plus durable et apaisé.

Cette volonté s'inscrit également dans l'objectif de développer une ville plus résiliente en intégrant les enjeux environnementaux, sanitaires et sociaux liés à la mobilité. En effet, le déploiement des mobilités actives (marche, vélo, engins de déplacement personnels non motorisés) répond à plusieurs objectifs convergents : réduction des émissions de gaz à effet de serre, amélioration de la qualité de l'air, promotion de la santé publique, et renforcement du lien social à travers une ville plus accessible et plus agréable à vivre.

Cette démarche s'aligne sur les politiques publiques portées à l'échelle du Pays de Montbéliard Agglomération, notamment dans le cadre du Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET), du Plan de Mobilité intercommunal actuellement en enquête publique, et du Schéma Directeur Cyclable.

Le développement du réseau de mobilités douces doit permettre d'améliorer les conditions de confort et de sécurité des piétons et cycles pour accéder aux pôles de services de la commune, à ses zones d'emplois, à ses grands espaces récréatifs et à ses nœuds de transports collectifs permettant d'accéder à l'offre environnementale.

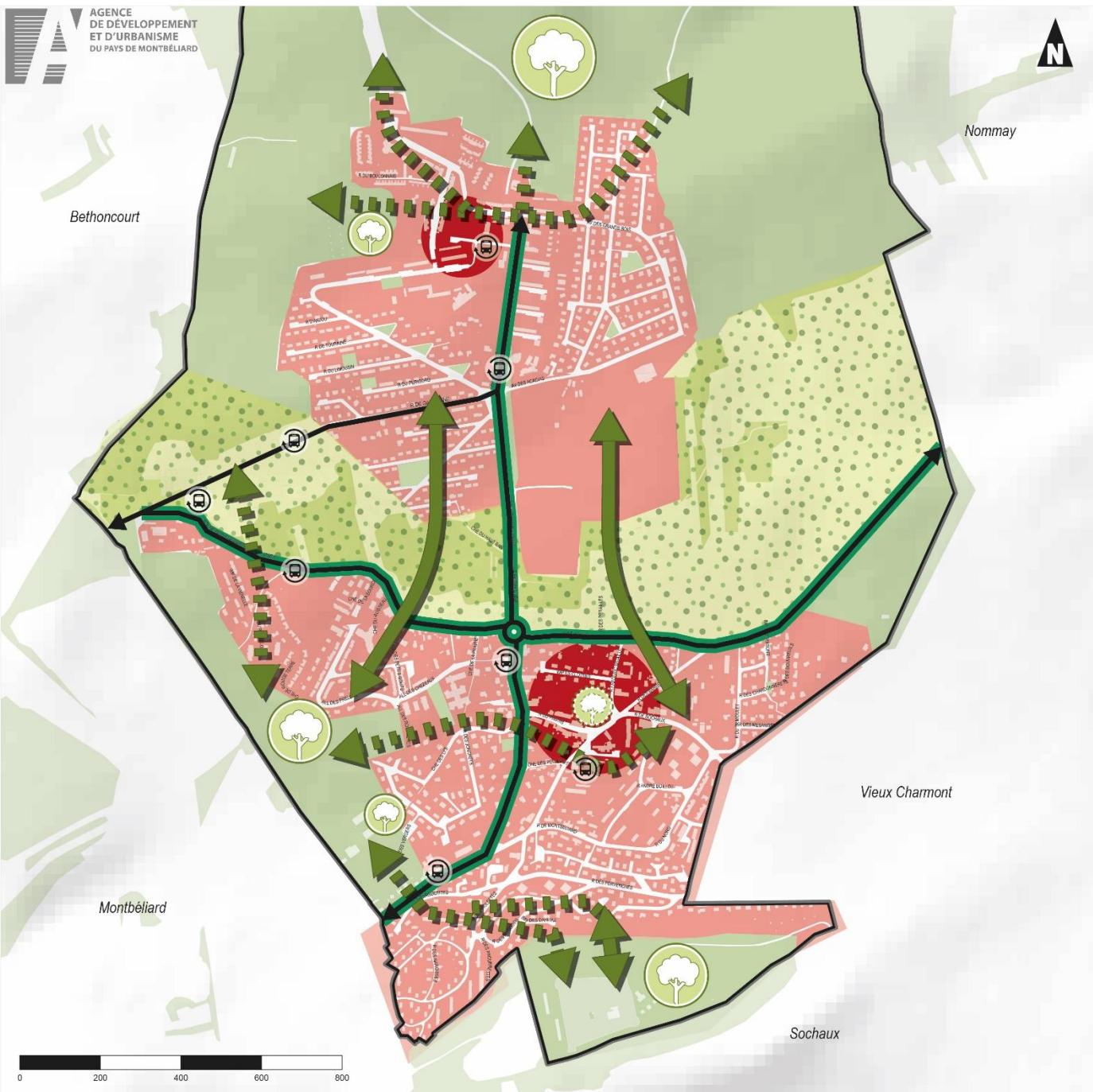
Le principe de mise en œuvre de cet objectif repose sur :

- La reconfiguration de l'artère Nord-Sud principale qui relie directement plusieurs polarités structurantes et connecte la ville à Montbéliard et à l'offre de transports en commun ;
- La connexion à cet axe d'un chevelu de sentiers existants qui irriguent le tissu urbain ;

- L'aménagement de compléments nécessaires à la continuité des parcours urbains.

L'OAP *Mobilités douces* identifie les principaux objectifs à atteindre, en proposant un raisonnement d'ensemble pour le développement des mobilités actives.

Elle demande à être enrichie et précisée à travers une démarche participative, associant les habitants, les associations locales et les usagers, afin de construire un schéma d'itinéraires réellement opérationnel, adapté aux pratiques et aux attentes du territoire.



Juin 2025

Grand-Charmont

OAP Mobilités Douces - Grands principes



Légende

- Périmètre de la ville
- Espace boisé et/ou naturel
- Corridor écologique principal
- Tissu urbain
- Centralités / Pôles générateurs de flux
- Principaux espaces de détente en pleine nature existants ou à créer
- Arrêts de bus existants à améliorer l'accès

Structurer un réseau lisible, cohérent et sécurisé de cheminements doux

- Axes et carrefours structurants**
Axe N/S et L/O à aménager pour les modes actifs et Transports en commun
- Principe de liaisons douces à mettre en oeuvre**
Court terme
- Principe de liaisons douces à mettre en oeuvre**
Long terme